



Le rôle historique du Canada dans l'évolution de la profession dentaire en Amérique du Nord

Morton R. Lang, B.Sc., DDS, FIADS, FADQ

Mots clés MeSH : Canada; history of dentistry.

© J Can Dent Assoc 1999; 65:208-10

Les dentistes canadiens ont joué un rôle important dans l'évolution de la dentisterie et de la profession dentaire en Amérique du Nord. Mais comme le Canada évolue souvent à l'ombre de son voisin du sud plus peuplé et plus entreprenant, on reste sur l'impression que c'est Painless Parker (lui parmi d'autres originaux) qui a apporté la principale — ou pire encore, la seule — contribution du pays à la dentisterie en Amérique du Nord. Dans les faits, nombreuses sont les initiatives canadiennes qui ont joué un rôle important dans l'évolution de la profession dentaire. Dans le présent article, nous ferons un survol des origines et de l'évolution de la pratique de la dentisterie au Canada et aux États-Unis, et ferons ressortir les différences et les similitudes entre les deux pays. Les professionnels dentaires du Canada ont été des pionniers dans plusieurs aspects de la profession, notamment en matière de normes de scolarité, de rapports sociaux et éthiques, de relations entre la profession et les gouvernements, de dentisterie dans les forces armées et des régimes publics de soins dentaires, dont l'un des principes élémentaires est que la santé publique est un droit et une obligation professionnelle, et non un produit ou un privilège.

Les origines de la dentisterie au Canada

Les origines de la dentisterie en Amérique du Nord remontent à l'arrivée de l'apothicaire Louis Hébert, le premier professionnel de la santé qui débarqua à Québec avec Samuel de Champlain au début du XVII^e siècle. Louis Hébert fut sans aucun doute le premier professionnel de la santé en Amérique du Nord dont les tâches comprenaient le soulagement des maux de dents et l'extraction de dents. Il fut suivi de Robert Gifford, qui devint le premier médecin de l'Hôtel-Dieu à Québec en 1640.

Le premier annuaire publié au Canada en 1791 dressait une liste de neuf «Saigneurs et Arracheurs de dents», les véritables précurseurs de la profession dentaire au Canada. Soixante-quinze ans plus tard, le petit-fils de l'un d'eux, Stephen Globensky, devint un dentiste très réputé à Montréal et, au début du XX^e siècle, le second doyen du département de dentisterie de l'école de médecine de l'Université Bishop.

L'évolution de la profession dentaire en Amérique du Nord

L'évolution de la profession dentaire au Canada et aux États-Unis est étroitement liée aux histoires respec-

tives de ces deux pays qui expliquent les voies divergentes empruntées par chacun. Aux États-Unis, la dentisterie est née dans les camps et sur les champs de bataille de la Révolution américaine, par le travail de dentistes français — les disciples de Pierre Fauchard — qui s'étaient portés volontaires dans l'armée révolutionnaire. Dès le début, la dentisterie aux États-Unis était l'affaire de l'entreprise privée, réfractaire à toute intervention et à tout contrôle du gouvernement. Cette attitude si ancrée dans la tradition américaine idéalise la pratique en solo, la quête de l'excellence et le recours à la publicité.

Quant à la dentisterie canadienne, elle est née après la Loi constitutionnelle de 1867, mieux connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui donna naissance au Dominion du Canada. C'est à cette époque que les pouvoirs ont été partagés entre le fédéral et les provinces, et que la santé est devenue un champ de compétence provincial. La *Loi sur la profession dentaire en Ontario*, promulgué en 1868 et qui donna naissance à la première personne morale indépendante constituée par voie législative en matière de dentisterie, soit le Collège des chirurgiens dentistes de la province d'Ontario, a été l'une des premières lois adoptées par le gouvernement

de cette province. Cette entité juridique professionnelle, qui était dirigée par un conseil d'administration élu, était responsable des autorisations d'exercer et de la réglementation de la pratique dentaire, avait adopté un code de déontologie opposable et avait fondé une école de médecine dentaire dont les normes de scolarité et les lignes directrices étaient strictes.

La *Loi sur la profession dentaire en Ontario* vient toujours au premier rang des lois les plus complètes jamais adoptées en matière de dentisterie. Tous les états et tous les pays du monde l'ont copiée ou s'en sont inspirés. Établissant des règles strictes en matière de conduite professionnelle et de publicité, cette loi est peut-être aussi l'une des principales raisons pour lesquelles Painless Parker et d'autres de cet acabit ont dû quitter le Canada et exercer ailleurs leurs pratiques parfois discutables.

N'eut été du contexte historique, il est probable que la constitution d'une personne morale indépendante en matière de dentisterie aurait vu le jour au Bas-Canada (Québec) en 1840 — année de fondation de la Société américaine des chirurgiens dentistes et du Collège de dentisterie de Baltimore par les D^{rs} Horace Hayden et Chapin Harris. Le D^r Aldis Bernard, un dentiste de Montréal qui en fut plus tard élu maire, essaya de déposer un projet de loi dont certaines dispositions visaient à réglementer la dentisterie. Ce projet de loi fut d'abord mis de côté en raison de conflits entre Anglais et Français et de désordres publics, puis fut perdu dans l'incendie d'un palais de justice. Une nouvelle ébauche fut déposée devant l'Assemblée nationale en 1869 et mena à la fondation du Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec.

Les relations entre la profession et les gouvernements

Au Canada, la coopération et la confiance mutuelles entre les professionnels dentistes et les gouvernements existent depuis les premiers jours de la dentisterie organisée. Dans notre pays, la loi faisait clairement la distinction entre une profession et une vocation, un métier ou une entreprise. Ce n'était pas le cas aux États-Unis, où les gouvernements — lorsqu'ils s'intéressaient à la question — s'inquiétaient plus

d'adopter des règlements anti-monopoles dans la profession dentaire, et où la dentisterie organisée, en position d'adversité, visait à défendre la liberté d'entreprise et à fermer la porte aux intrusions gouvernementales.

Sur le plan des normes de scolarité, des critères d'admission aux écoles de médecine dentaire et des lignes directrices en matière de déontologie, le Canada a servi de modèle, et ses pratiques ont été imitées à maintes occasions. Il n'existait au Canada aucune école dentaire privée, on n'a donc jamais eu à se préoccuper des tensions entre les écoles, les organismes professionnels et les gouvernements, comme c'était le cas aux États-Unis. Selon les rapports Flexner et Gies, respectivement sur les professions médicales et dentaires aux États-Unis, les professionnels canadiens étaient des modèles en matière d'excellence universitaire et scientifique, et les affiliations entre les universités et les hôpitaux ne diminuaient en rien l'excellence technique à laquelle le programme américain attachait la plus haute importance. Le rapport Gies soulignait ce qui suit : «Au cours des dernières années, dans les écoles canadiennes, on s'est plus préoccupé de sciences médicales et on a moins perdu de temps sur la technologie dentaire élémentaire, voire on en a moins abusé. Par conséquent, le diplômé moyen d'une école canadienne a une meilleure compréhension de la dentisterie comme service de santé que plusieurs de ses collègues américains.» Dans la suite du rapport on pouvait lire aussi : «Rien ne prouve que, après avoir appris les principes mécaniques, il (l'étudiant canadien) ne développe pas d'emblée et rapidement toute la dextérité manuelle ou qu'il est moins compétent que son collègue américain pour tirer profit des applications cliniques des progrès techniques.»

Avant 1912, on mit fin à la formation par préceptorat au Canada et les diplômés des écoles américaines se virent refuser l'autorisation d'exercer. Seules les universités à charte pouvaient conférer des diplômes de doctorat. L'Université McGill a octroyé des diplômes comme ceux de licencié et de docteur en sciences dentaires (LDS et DDS) ou de diplômé en chirurgie dentaire (GDS) jusqu'en 1920, année

où elle a émis pour la première fois un véritable doctorat en chirurgie dentaire. Les critères d'admission à l'école de médecine dentaire étaient un baccalauréat ès arts ou ès sciences, suivi d'un programme de quatre ans en dentisterie.

Les associations professionnelles au Canada

Il existe des associations dentaires régionales et provinciales au Canada depuis les années 1860. Ces associations étaient souvent plus ou moins affiliées à des organismes semblables dans des villes ou des états américains avoisinants. La première et la seule association nationale au Canada fut et demeure l'Association dentaire canadienne (ADC). La première réunion de l'ADC, à laquelle avaient participé 334 dentistes représentant quelque 1500 praticiens de toutes les provinces et territoires, a eu lieu à Montréal en 1902. C'est au cours de cette rencontre historique pour les professions dentaires au Canada que furent jetés les trois fondements essentiels suivants :

1. le Conseil fédéral de la santé dentaire qui avait des pouvoirs pan-canadiens en matière d'autorisation et de réciprocité;
2. le Corps dentaire canadien, qui accompagna l'armée impériale britannique au cours de la guerre des Boers en Afrique du Sud;
3. un Code de déontologie, qui fut appliqué même aux États-Unis, tandis que les dentistes des villes frontalières se voyaient interdire toute publicité au Canada qui contrevenait aux dispositions du Code.

Lors de la troisième rencontre biennale de l'ADC en 1906, certains problèmes de santé publique dentaire furent soulignés et des mesures furent adoptées et mises en application presque sur-le-champ, notamment l'examen gratuit de tous les enfants d'âge scolaire, la révision des manuels scolaires pour y inclure des notions d'hygiène dentaire, et la distribution de dépliants et de brochures éducatives aux enseignants. Ces mesures reconnaissaient dès le départ que la santé dentaire était un droit et non un privilège.

La législation sociale au Canada

Les dentistes canadiens ont toujours fait preuve d'une grande cons-

ciences sociales. Avant la fondation de l'ADC, la *Société des dispensaires d'Halifax* avait ouvert ses portes en 1855 et offrait ses services aux défavorisés. En 1874, à Toronto, le Dr J.G.C. Adams — à qui l'on donna le titre de «père de la dentisterie en hygiène publique» — fonda l'Institut d'enseignement dentaire de Toronto, où l'on mettait l'accent sur le traitement préventif comme solution de rechange aux prothèses dentaires qui étaient en vogue à l'époque. Avant 1919, la Croix rouge canadienne avait déjà établi des caravanes, suivies en 1924 par des cliniques ambulantes qui visitaient les régions rurales et prodiguaient des soins dentaires aux enfants qui ne pouvaient s'offrir les soins d'un dentiste ou pour qui l'accès aux dentistes était difficile. Au cours d'une réunion historique regroupant l'ADC, l'Association dentaire britannique et l'Association dentaire de l'Ontario, l'ADC proposa les plans initiaux d'un régime étatique de soins dentaires (suivi en 1938 d'un régime pour les enfants). Selon les journaux ayant couvert la rencontre, probablement nulle part ailleurs dans le monde accordait-on autant d'importance à l'hygiène dentaire qu'au Canada. En 1942, le gouvernement canadien, avec la collaboration de l'ADC, déposa un projet de loi sur les soins de santé. Ce projet fut mis de côté et remplacé par des «allocations familiales» de temps de guerre. Les régimes publics de soins médicaux et dentaires ont commencé à produire des effets sur la population canadienne seulement dans les années 50 et 60. Aujourd'hui, le «système canadien» est considéré comme un modèle en matière de santé publique, principalement chez nos voisins du sud.

La recherche

Bien que le financement gouvernemental, l'esprit d'entreprise et la quête de l'excellence aient porté les États-Unis à l'avant-scène de la recherche dentaire, le Canada a apporté sa part de contributions majeures dans les domaines cliniques et techniques. Par exemple, les dentistes canadiens ont joué un rôle important dans la conception d'instruments dentaires portatifs et mobiles, en partie pour répondre aux besoins des populations autochtones disséminées dans le Grand Nord, et en partie à la suite d'efforts de pionniers en dentisterie militaire.

L'élaboration et la mise en marché de la première fraise au carbure pour les pièces à main à grandes vitesses est aussi le résultat d'initiatives canadiennes. Le gouvernement canadien avait demandé à George Beavers, un fabricant canadien de brosses à dents, d'approvisionner en fraises dentaires le Corps dentaire canadien après que les principaux fournisseurs mondiaux en Angleterre et en Allemagne furent coupés de l'Amérique du Nord par l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale. Après la guerre, des représentants de la Beavers Bur Company furent envoyés en Allemagne pour étudier la technologie allemande. Ils y rencontrèrent Rudolph Funke qui, en 1917, avait mis au point un procédé de durcissement de l'acier au carbure de tungstène; cette invention n'avait pas beaucoup d'applications en raison de la vitesse lente des pièces à main. Funke immigra au Canada et travailla en collaboration avec la compagnie Beavers à l'élaboration des premières fraises au carbure à applications multiples.

La dentisterie dans les forces armées

Le rôle du Canada à titre de véritable chef de file et précurseur mondial en ce qui a trait aux soins dentaires prodigués dans les forces armées est presque inconnu. Le secret militaire le mieux gardé au monde est probablement le fait que, à l'initiative de la nouvelle ADC, le premier corps d'armée dentaire au monde — formé d'officiers dentistes commissionnés — fut envoyé pour prodiguer des soins dentaires aux unités volontaires canadiennes qui combattaient aux côtés des forces armées impériales britanniques en Afrique du Sud au cours de la guerre des Boers de 1899-1902. Au début des hostilités de la Première Guerre mondiale, en 1914, l'ADC avait aussi insisté sur la formation d'un corps d'armée dentaire pour les trois volets des forces armées, dont la responsabilité première était d'offrir à tous les soldats canadiens, qu'ils soient aux camps de base ou au front, la meilleure chirurgie dentaire et maxillo-faciale possible. La volonté d'assurer la santé dentaire de tout le personnel militaire avant de l'envoyer au front, et l'élaboration d'instruments portatifs, d'unités mobiles et d'hôpitaux de campagne spécialisés en chirurgie maxillo-faciale, fai-

sait des soldats canadiens l'envie des soldats alliés et ennemis.

Bien que le Corps dentaire fut démobilisé après la Première Guerre mondiale, l'ADC et l'armée ont élaboré un plan pour sa mobilisation rapide au début des hostilités de la Seconde Guerre mondiale en 1939. Quatorze officiers et 19 hommes de différents grades sont morts au front dans l'effort de guerre héroïque du Corps dentaire canadien. Ce dernier reçut la reconnaissance du roi de l'époque, George VI, et devint le Corps dentaire royal canadien. Depuis ce temps, le Service dentaire des Forces canadiennes — comme on l'appelle aujourd'hui — se distingue toujours aux côtés des troupes canadiennes, la plupart du temps pour prodiguer des soins dentaires aux soldats des Nations Unies engagés dans des missions de paix dans le monde.

À l'approche du nouveau millénaire et des festivités entourant le centenaire de l'ADC en 2002, les professionnels dentaires du Canada peuvent être fiers des nombreuses réussites de la profession, de la reconnaissance dont ils jouissent à l'échelle mondiale et de la confiance qu'ont en eux les populations qu'ils desservent. Même si la formation en soins dentaires au Canada fait actuellement l'objet d'une révision, les dentistes de demain auront sans aucun doute toujours «une bonne compréhension de la dentisterie comme service de santé», comme le rapport Gies le signalait déjà en 1926. L'évolution de la dentisterie au Canada se poursuivra selon les principes directeurs établis par l'ADC en 1902 et restera fidèle à l'idée que les soins dentaires ne sont pas un privilège mais bien un droit. Les professionnels dentaires ont l'obligation et la responsabilité de faire en sorte que tous les gens qu'ils desservent puissent profiter de ce droit. ■

Le Dr Lang est un dentiste retraité de Mont-Royal (Québec). Il donne un cours sur l'histoire de la dentisterie à la Faculté de médecine dentaire de l'Université McGill.

Demande de tirés à part : Dr. M. Lang, 1742, chemin Lucerne, Mont-Royal (Québec) H3R 2J3

Les vues exprimées sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les opinions et les politiques officielles de l'Association dentaire canadienne.